

— HEAD Genève

WORKING SPACE at CERCCO 2017/18 – conditions générales

Préambule

Le CERCCO est le centre d'expérimentation et de réalisation en céramique contemporaine de la Haute école d'art et de design – Genève (HEAD – Genève). Il propose une offre technologique exceptionnelle avec, entre autres, des ateliers de céramique, de moulage et de cuisson ainsi qu'un atelier de prototypage rapide, une imprimante équipée du Ceramic-Laser-Copy-System, une imprimante de prototypage 3D et un lasercut.

Le CERCCO fonctionne comme un centre de compétences qui encourage ses utilisateurs à expérimenter les possibilités artistiques et techniques de la céramique et des polymères.

1 – Résidence

Le CERCCO met au concours deux résidences, sous forme d'un espace de travail gratuit durant 3 mois, pendant l'année académique 2017/18.

La 1^{ère} résidence est prévue **du 25 septembre au 15 décembre 2017** (orientée Art)

La 2^{ème} résidence est prévue **du 26 février au 18 mai 2018** (orientée Design)

Cette offre s'adresse aux designers, artistes, architectes et céramistes désireux d'expérimenter et de réaliser un projet en céramique (réalisation d'œuvres pour une exposition, développement d'un projet de design, expérimentation de nouveaux matériaux céramiques etc.)

2 – Critères d'admission

- Être designer, artiste, architecte ou céramiste avec une activité professionnelle depuis au moins deux ans
- Proposer un projet en adéquation avec les possibilités techniques des ateliers du CERCCO (pour tout projet, une phase expérimentale est à planifier ; le/la résident-e réalise ensuite son projet en toute autonomie)

3 – Jury

Le jury est composé de :

- plusieurs membres de l'équipe pédagogique du CERCCO ou de la HEAD – Genève
un ou plusieurs professionnel-s désigné-s par le CERCCO dans les domaines de l'art, de l'architecture ou du design

4 – Décision d'attribution

La décision d'attribution de la résidence revient au directeur de la HEAD – Genève sur proposition du jury. Le jury peut, le cas échéant, renoncer à attribuer la résidence. Les délibérations du jury sont strictement confidentielles et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours de la part des candidat-e-s.

5 – Délais et dossiers de candidature

Les dossiers de candidature pour les deux périodes de résidence doivent être envoyés au plus tard le **28 avril 2017** par voie postale à l'adresse suivante :

Haute école d'art et de design – Genève
WORKING SPACE CERCCO / Magdalena Gerber
Boulevard James-Fazy 15
CH - 1201 Genève

ou par courriel à :

magdalena.gerber@hesge.ch (Format A4 / Max 4Mo)

Merci de regrouper dans un seul dossier de candidature les éléments suivants :

- Formulaire d'inscription dûment rempli
- Descriptif du projet envisagé (max 2 pages A4)
- Documentation des travaux des 5 dernières années
- Curriculum vitae

6 – Logement et frais

Le résident a la possibilité de contacter *L'Embassy of Foreign Artists* – lieu de résidence et d'hébergement pour artistes étrangers à Genève, Maison Baron, Rue Subilia 45, 1227 Carouge (www.eofa.ch) afin d'y louer une chambre, dont les frais de location de CHF 500.-/mois. Ces frais sont à la charge du/de la résident-e,

Tous les frais de nourriture, de voyage et de déplacement sont à la charge du/de la résident-e.

7 – Participation aux frais de réalisation

La HEAD – Genève participe aux frais de réalisation du projet du/de la résident-e jusqu'à une valeur de CHF 5000.- maximum, correspondant à la mise à disposition de matériaux, matières premières et cuissons. Tous les frais supplémentaires induits par la réalisation du projet sont à la charge du/de la résident-e et lui seront facturés en fin de résidence.

8 – Communication et mention obligatoire

A la fin de la résidence, le/ la résident-e met gracieusement à disposition de la HEAD – Genève une documentation photographique de qualité professionnelle, libre de droits ainsi qu'un texte explicatif du projet. (Fr/En)

Le nom de la HEAD – Genève doit être systématiquement mentionné lors de la divulgation du projet réalisé dans le cadre de la résidence (expositions, publications etc.) selon des modalités à convenir dans les cas particuliers ou par la formule obligatoire :

«Réalisé au CERCCO de à la HEAD – Genève © Crédits photographiques»

9 – Propriété des travaux

Les travaux restent la propriété du/de la résident-e.

La HEAD – Genève se réserve le droit de choisir, une pièce pour sa collection, qui sera par suite sa propriété.

10 – Assurances et visa

Le/la résident-e est responsable des coûts et des démarches administratives auprès des autorités suisses afin d'obtenir les visas et/ou autorisations de séjours nécessaires pour la durée de la résidence.

Le/la résident-e doit être couvert par une assurance maladie et accident individuelles ainsi que par une assurance responsabilité civile.